



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
NORD BASSE-TERRE
(population : 76 742 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

**Budget principal et budget annexe
Transport**

**(Établissement public de coopération
intercommunale en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0058

SAISINE N° 24-001371-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de Guadeloupe daté du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 ;
- VU,** l'avis n° 2016-0164 du 13 octobre 2016 relatif au compte administratif 2015 définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire et l'avis n° 2023-0046 du 30 octobre 2023 de la chambre régionale des comptes, relatif aux comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe transport ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guadeloupe n° 971-2023-12-13-00005/DCL/BFL du 13 décembre 2023 rectifiant l'arrêté n° 971-2023-11-23-00002-SG-DCL/SLAC/BFL du 23 novembre

2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre et du budget annexe « *Transport* » ;

- VU, la lettre du 4 juillet 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 4 juillet 2024 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 11 juillet 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, la pièce complémentaire produite en date du 8 octobre 2024 en vue de la complétude de la saisine ;
- VU, les conclusions du ministère public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Le budget primitif de 2024, qui comprend un budget principal, un budget annexe « *Transport* », un budget de liquidation « *Assainissement* » et un budget de liquidation « *Alimentation en Eau Potable* » (AEP), a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT). Par lettre du 4 juillet 2024, enregistrée au greffe le 4 juillet 2024, le

préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la CANBT.

Les pièces produites à l'appui de la saisine peuvent être considérées comme complètes à compter de la réception du compte administratif 2023 du budget « *Transport* », soit le 8 octobre 2024.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 30 mai 2024, la CANBT a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif 2024 du budget principal a été adopté en équilibre.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « *Transport* » a été adopté en équilibre.

Les deux autres budgets « *AEP* » et « *Assainissement* » sont en cours de liquidation suite au transfert des compétences eau et assainissement opéré par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire de la CANBT.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement comporte des RAR uniquement en dépenses d'un montant de 758 143,71 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 2 055 720 euros et de 2 275 684,15 euros.

a. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » est augmenté de 48 765,47 euros correspondant au montant total des mises en demeure liées aux dettes sociales reçues postérieurement à l'établissement des documents budgétaires.

En tenant compte de cette correction, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement s'élève à 806 909,18 euros au lieu de 758 143,71 euros.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 35 567 048,30 euros au lieu de 35 518 282,83 euros.

b. En recettes de fonctionnement

Aucune correction n'étant apportée, les recettes de fonctionnement s'établissent à 37 055 410,07 euros. En incluant le résultat reporté de 7 866 613,46 euros, les recettes de fonctionnement s'établissent à 44 922 023,53 euros.

c. En recettes et en dépenses d'investissement

La chambre n'ayant procédé à aucune correction des RAR en recettes comme en dépenses d'investissement, ceux-ci s'élèvent respectivement à 2 275 684,15 euros et à 2 055 720 euros.

Par conséquent, le montant des recettes d'investissement s'établit à 5 813 205,77 euros et celui des dépenses d'investissement à 11 560 481,31 euros y compris le solde négatif reporté de 2 043 429,43 euros.

d. Total des corrections

Le total des corrections sur les RAR s'élève à -48 765,47 euros répartis comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	34 760 139,12	758 143,71	35 518 282,83	48 765,47	35 567 048,30	48 765,47
Recettes	37 055 410,07	0,00	37 055 410,07	0,00	37 055 410,07	0,00
Résultat de l'exercice	2 295 270,95	-758 143,71	1 537 127,24	-48 765,47	1 488 361,77	-48 765,47
résultat n-1	7 866 613,46		7 866 613,46	0,00	7 866 613,46	
Résultat cumulé	10 161 884,41	-758 143,71	9 403 740,70	-48 765,47	9 354 975,23	-48 765,47
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	7 461 331,88	2 055 720,00	9 517 051,88	0,00	9 517 051,88	0,00
Recettes	3 537 521,62	2 275 684,15	5 813 205,77	0,00	5 813 205,77	0,00
Résultat de l'exercice	-3 923 810,26	219 964,15	-3 703 846,11	0,00	-3 703 846,11	0,00
résultat n-1	-2 043 429,43		-2 043 429,43	0,00	-2 043 429,43	
Résultat cumulé	-5 967 239,69	219 964,15	-5 747 275,54	0,00	-5 747 275,54	0,00
Résultat global de clôture	4 194 644,72	-538 179,56	3 656 465,16	-48 765,47	3 607 699,69	-48 765,47

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la CANBT est un excédent de 3 607 699,69 euros au lieu de 3 656 465,16 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Transport »

La section d'exploitation comporte des RAR en dépenses de 307 825 euros et 62 678 euros en recettes.

La section d'investissement ne comporte pas des RAR en dépenses comme en recettes.

a. En section d'exploitation

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » est diminué de 6 710 662 euros correspondant au montant estimé du produit du fonds d'investissement routier et des transports (FIRT) pour la période 2013-2016 par délibération n° 212-63 du 5 mars 2021. Dans ses avis n° 22-0046-971 du 25 août 2022 et n° 2023-0046 du 30 octobre 2023, la chambre a souligné toute l'importance de produire une délibération confirmant l'accord entre la région et la CANBT sur la somme réclamée. A ce stade, la chambre constate que les délibérations attendues, celles confirmant l'accord respectif des parties, celle produite par la région portant régularisation de la somme réclamée, n'ont pas été produites à l'appui de l'émission du titre de recette. En outre, par courrier du 26 juin 2024, le président du conseil régional précise que la créance réclamée par la CANBT ne correspond pas à une dette exigible opposable à la région. Au regard de ces éléments, la recette votée ne peut être inscrite au budget.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 133 764,33 euros. Cette somme correspond au montant du débet prononcé à l'encontre du comptable public de la CANBT par jugement du 10 février 2022 de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe.

En tenant compte de l'ensemble des corrections, le montant des RAR en recettes d'exploitation s'élève à -6 576 897,67 euros au lieu de 62 678 euros.

En conséquence, les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 802 836,91 euros au lieu de 10 379 734,58 euros.

En l'absence de corrections, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 10 514 492,46 euros.

b. En section d'investissement

La chambre n'a opéré aucune correction des RAR. Par conséquent, les montants des dépenses et des recettes sont respectivement de 1 858 euros et de 670 297,37 euros y compris un résultat reporté de 624 458,99 euros.

c. Constat des résultats

Le total des corrections sur les RAR s'élève donc à - 6 576 897,64 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°2 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 099 071,52	307 825,00	3 406 896,52	0,00	3 406 896,52	0,00
Recettes	10 317 056,58	62 678,00	10 379 734,58	-6 576 897,67	3 802 836,91	-6 576 897,67
Résultat de l'exercice	7 217 985,06	-245 147,00	6 972 838,06	-6 576 897,67	395 940,39	-6 576 897,67
Résultat n-1	-7 107 595,94		-7 107 595,94	0,00	-7 107 595,94	
Résultat cumulé	110 389,12	-245 147,00	-134 757,88	-6 576 897,67	-6 711 655,55	-6 576 897,67
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 858,00	0,00	1 858,00	0,00	1 858,00	0,00
Recettes	45 838,38	0,00	45 838,38	0,00	45 838,38	0,00
Résultat de l'exercice	43 980,38	0,00	43 980,38	0,00	43 980,38	0,00
Résultat n-1	624 458,99		624 458,99	0,00	624 458,99	
Résultat cumulé	668 439,37	0,00	668 439,37	0,00	668 439,37	0,00
Résultat global de clôture	778 828,49	-245 147,00	533 681,49	-6 576 897,67	-6 043 216,18	-6 576 897,67

Source : *Chambre régionale des comptes*

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « *Transport* » de la CANBT est un déficit de -6 043 216,18 euros au lieu d'un excédent de 533 681,49 euros.

III. A. 3. Les budgets en cours de liquidation

La chambre constate le résultat global de clôture des budgets en cours de liquidation « AEP » et « Assainissement » comme suit :

Tableau n°3 : résultat global de clôture des budgets en cours de liquidation

	CA du budget de liquidation « AEP »	CA du budget de liquidation « Assainissement »
Dépenses d'exploitation	0	57 759,98
Recettes d'exploitation	5 598,36	0
Résultat de l'exercice	5 598,36	-57 759,98
Résultat n-1	411 197,76	-387 565,16
Résultat cumulé	416 796,12	-445 325,14
Dépenses d'Investissement	24 397,33	3 146,50
Recettes d'Investissement	692 038,89	9 569,82
Résultat de l'exercice	667 641,56	6 423,32
Résultat n-1	-692 038,89	-1 331 574,90
Résultat cumulé	-24 397,33	-1 325 151,58
Résultat global de clôture	392 398,79	-1 770 476,72

Source : Chambre régionale des comptes

IV. Résultat agrégé du compte administratif

Le résultat global agrégé du compte administratif 2023 corrigé est un déficit de 3 813 594 euros, représentant 7,8 % des recettes de fonctionnement/exploitation.

Tableau n°4 : résultat global agrégé du compte administratif corrigé

	Recettes de fonctionnement/exploitation	Résultat de clôture
Budget principal	44 922 024	3 607 700
Budget annexe "transport"	3 802 837	- 6 043 216
Budget de liquidation "AEP"	416 796	392 399
Budget de liquidation "Assainissement"	0	- 1 770 477
Résultat	49 141 657	- 3 813 594

Source : Chambre régionale des comptes

IV. A. Sur la sincérité des mesures nouvelles

IV. A. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La CANBT a voté les recettes nouvelles de fonctionnement à 42 381 883,87 euros y compris un résultat reporté de 4 414 608,87 euros.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 865 338 euros correspondant à la dotation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Par ailleurs, il convient de procéder à la bonne imputation comptable des produits de la fiscalité sur les articles appropriés (73133 et 73134).

En tenant compte de cette correction en sincérité (+ 865 338 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'établissent à 43 247 222 euros au lieu de 42 381 884 euros incluant le report antérieur de 4 414 608,87 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La CANBT a voté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 41 623 740,16 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 425 000 euros compte tenu des éléments communiqués par l'ordonnateur et de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 75 470,86 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et de la prise en compte des mises en demeure de payer des dettes sociales.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 700 429,04 euros compte tenu :

- de l'ajout de 834 193,37 euros correspondant au montant de la contribution liée à la gestion des eaux pluviales (GEPV) votée par délibération N°CS 2024-04-45/3 relative à l'approbation du budget primitif du service gestion des eaux pluviales urbaines du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) pour l'exercice 2024 ;
- du retrait de 133 764,33 euros, constituant une recette et non une charge. Il s'agit de la somme restant à recouvrer sur le budget « *Transport* » correspondant au montant du débet prononcé à l'encontre du comptable public de la CANBT par jugement du 10 février 2022 de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, au titre de l'exercice 2017.

Le chapitre 67 « *Charges spécifiques* » est augmenté de 2 147 515,60 euros correspondant à la part du déficit de 12 M€ imputable à la CANBT dans le cadre des opérations de transfert des compétences Eau et Assainissement en lien avec la commune de Sainte-Rose. La part imputable à la CANBT résulte d'une analyse juridique et financière conjointe de la direction régionale des finances publiques et du préfet de la région Guadeloupe, produite en septembre 2024, concernant la répartition du déficit issue

de la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement » entre la commune de Sainte-Rose et la CANBT.

Enfin, le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est minoré de 1 681 842,97 euros pour équilibrer la section d'investissement.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+816 572,53 euros) conduisent à un montant corrigé des dépenses nouvelles de fonctionnement de 42 440 312,69 euros au lieu de 41 623 740,16 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les dépenses nouvelles de fonctionnement s'établissent à 43 247 222 euros au lieu de 42 381 883,87 euros.

c. Les recettes d'investissement

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'investissement à 19 157 939,16 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 940 317 euros au regard des montants FCTVA perçus au cours de trois derniers exercices et des montants transmis par la préfecture pour les trimestres 1 et 2 de 2024.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 1 681 842,97 euros.

Au regard des corrections opérées sur les mesures nouvelles (- 2 622 159,97 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'établissent à 16 535 779,19 euros au lieu de 19 157 939,16 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes nouvelles d'investissement s'établissent à 18 811 463,34 euros au lieu de 21 433 623,31 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La CANBT a voté les dépenses nouvelles d'investissement à 19 377 903,31 euros y compris un résultat reporté de 5 967 239,69 euros.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 100 000 euros correspondant au montant des opérations « *Ananas* » et « *Maison du miel* » non commencées.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 2 200 000 euros correspondant à :

- La suppression des opérations plages et aménagement Sofaïa reprogrammées en 2025 (-520 000 euros) ;
- La diminution des dépenses pour les opérations suivantes :

- AP21081 Réhabilitation et achèvement de la piscine de Petit-Bourg (- 320 000 euros) ;
- AP22182 Plan d'action territorialisé (- 302 000 euros) ;
- AP22187 Aménagement du siège administratif de la CANBT (- 410 000 euros) ;
- AP24304 Equipements sportifs et travaux de grosses réparations des bases nautiques (- 100 000 euros) ;
- AP24305 Aménagement des ZAE (- 50 000 euros) ;
- AP24306 Bâtiments communautaires travaux grosses réparations (- 115 000 euros) ;
- AP24310 Renouvellement du parc automobile (-100 000 euros) ;
- AP24312 Aménagement de la baie de Marigot (-60 000 euros) ;
- AP22054 Réaménagement du hall des sports intercommunal (- 190 000 euros) ;
- AP23295 Aménagement paysager Poirier Lamentin (-40 000 euros) ;
- La majoration des dépenses pour l'opération suivante :
 - Opération 180 Déchetterie de Deshaies (+7 000 euros) ;

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (- 2 300 000 euros), le montant des dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'établit à 17 077 903,31 euros incluant le report antérieur de 5 967 239,69 euros, au lieu de 19 377 903,31 euros

En rajoutant les RAR aux montants précités, les dépenses nouvelles d'investissement s'établissent 19 133 623,31 euros au lieu de 21 433 623,31 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles), est en équilibre en section de fonctionnement et en déficit de 322 159,97 euros en section d'investissement.

Le résultat global prévisionnel est un déficit de 322 159,97 euros au lieu d'un résultat à l'équilibre.

IV. A. 2. La sincérité du budget annexe « Transport »

a. Les recettes d'exploitation

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'exploitation à 3 990 389,12 euros y compris 110 389,12 euros de résultat reporté. En l'absence de correction opérée par la chambre, ces montants restent inchangés.

En rajoutant, le montant des RAR (-6 576 897,67 euros) aux mesures nouvelles précitées, le montant des recettes d'exploitation s'établit à - 2 523 830,55 euros.

b. Les dépenses d'exploitation

La CANBT a voté les dépenses nouvelles d'exploitation à 3 745 242,12 euros.

La chambre n'ayant opéré de corrections, le montant des dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'établit à 4 053 067,12 euros.

c. Les recettes d'investissement

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'investissement à 719 481,37 euros y compris un résultat reporté de 668 439,37 euros.

La chambre n'ayant opéré aucune correction, en RAR et en mesures nouvelles, constate que le montant total des recettes nouvelles d'investissement est de 719 481 euros.

d. Dépenses d'investissement

La CANBT a voté les dépenses d'investissement nouvelles à 719 481,37 euros.

Compte tenu de la consommation des crédits et des éléments transmis par l'ordonnateur et le comptable public, il a lieu de procéder aux modifications suivantes.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est diminué de 200 000 euros compte tenu de l'état de consommation des crédits et de la consommation moyenne du chapitre au cours des trois derniers exercices.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est diminué de 480 608,37 euros afin de tenir compte de l'état de consommation des crédits et de la consommation moyenne du chapitre au cours des trois derniers exercices.

Après correction des mesures nouvelles (-680 608,37 euros) et au regard de l'absence de RAR, le montant des nouvelles dépenses d'investissement s'établit à 38 873 euros au lieu de 719 481,37 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « Transport », corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles), avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 5 896 289,30 euros établis à partir du cumul :

- du déficit de 6 576 897,67 euros en section d'exploitation ;
- de l'excédent de 680 608,37 euros en section d'investissement.

V. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ

Le résultat global agrégé du budget 2024 de la CANBT est un déficit de 7 596 528 euros qui s'établit comme suit :

Tableau n°5 : résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Transport »"	Budget de liquidation « AEP »	Budget de liquidation « Assainissement »	TOTAL
Recettes					
Fonctionnement/ Exploitation	43 247 222	- 2 523 831	392 399	0	41 115 790
Investissement	18 811 463	719 481	24 397	0	19 555 342
Total	62 058 685	- 1 804 350	416 796	0	60 671 132
Dépenses					
Fonctionnement/ Exploitation	43 247 222	4 053 067	0	445 325	47 745 614
Investissement	19 133 623	38 873	24 397	1 325 152	20 522 045
Total	62 380 845	4 091 940	24 397	1 770 477	68 267 659
Résultat global	- 322 160	- 5 896 290	392 399	- 1 770 477	- 7 596 528

Source : Chambre régionale des comptes

VI. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

L'examen des comptes administratifs corrigés 2023 permet de constater un résultat global agrégé déficitaire de 3 813 594,42 euros en raison des déficits significatifs de la section d'exploitation du budget annexe « Transport » (- 6 043 216,18 euros) et du budget en cours de liquidation « AEP » (-1 770 476,72 euros).

L'agrégation des résultats des budgets primitifs 2024 de la CANBT permet également de constater un déficit global de 7 596 527,60 euros lié à l'exercice des compétences « Transport » (- 5,89 M€), « Eau (AEP) » et « Assainissement » (-1,77 M€) pour lesquelles la chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé des mesures de redressement des comptes dans son avis du 30 octobre 2023.

À ce titre, avec un déficit de 322 159,97 euros, le budget primitif 2024 du budget principal a été corrigé par la chambre notamment pour tenir compte des déficits imputables à la CANBT au regard du transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte de gestion de l'eau et l'assainissement. À cet effet, tout en se maintenant à l'équilibre, la section de fonctionnement du budget principal intègre une part des 12 M€ de déficits des budgets eau et assainissement de la commune de Sainte-Rose, soit 2,14 M€ imputables à la CANBT, selon l'estimation de la direction régionale des finances publiques et de la préfecture de Guadeloupe de septembre 2024. En outre, les opérations de liquidation des budgets annexes « Eau (AEP) » et « Assainissement » sont à réaliser sur l'exercice en cours. Par ailleurs, le déficit du budget « Transport » est essentiellement lié à la non prise

en compte du titre de recettes (6,72 M€) émis à l'encontre de la région en l'absence des délibérations confirmant l'accord des parties puis la régularisation de la somme réclamée.

Il en résulte que le déficit prévisionnel de 7 596 527,60 euros constaté pour l'ensemble des budgets primitifs ne permet de retenir, en l'état, une sortie du plan de redressement.

VII. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la CANBT doit pour le budget principal :

- Plafonner à 18 M€, le chapitre 011 « Charges à caractère général » au cours des deux prochains exercices ;
- Contenir la masse salariale à 7 M€ au cours des deux prochains exercices ;
- Procéder dès 2024 aux opérations de clôture des budgets en cours de liquidation conformément au cadre comptable lié au transfert des compétences eau et assainissement rappelé par note du préfet de Guadeloupe du 21 janvier 2022.

Pour le budget « Transport », la CANBT doit mettre en œuvre un plan de redressement sur la période 2025 à 2028 prévoyant la réduction du déficit à hauteur de 40 % à l'appui des mesures suivantes :

- Stabiliser les charges à caractère général dans la limite de 3 M€ ;
- Plafonner les dépenses de personnel au niveau de l'exécuté 2024 et ne procéder à aucun renouvellement de contrat et aucune création de postes ;

Tableau n°6 : trajectoire de redressement financier du budget « Transport »

		2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractères général	3 023 000	3 023 000	3 023 000	3 023 000
012	Charges de personnel	327 000	327 000	327 000	327 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opération d'ordre transf. Entre sections	50 000	50 000	50 000	50 000
	Total dépenses d'exploitation	3 400 000	3 400 000	3 400 000	3 400 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0
70	Produits services	0	0	0	0
73	Impôts	815 000	815 000	815 000	815 000
74	Dotations et participations	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
75	Autres produits de gestion	800 000	800 000	800 000	800 000
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0

42	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0
Total des recettes d'exploitation		4 115 000	4 115 000	4 115 000	4 115 000
Résultat exercice		715 000	715 000	715 000	715 000
002	Résultat reporté ou anticipé	-6 576 898	-5 861 898	-5 146 898	-4 431 898
Résultat d'exploitation		-5 861 898	-5 146 898	-4 431 898	-3 716 898

Source : Chambre régionale des comptes

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre est un déficit de 3 813 594,42 euros ;
- 3) **CONSTATE**, le résultat global déficitaire pour l'ensemble des budgets primitifs 2024 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, soit un déficit de 7 596 527,60 euros, ne permet pas une sortie de plan de redressement ;
- 4) **CONSTATE** que le budget voté par la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2024 de la CANBT, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 4 novembre 2024.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Hadi HABCHI, M. Hervé SECK, M. Yannick KLEIN, Mme Sonia PÉNÉLA, premiers conseillers ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la CANBT proposé pour 2024

Tableau n°7 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	19 454 275,83	0,00	-425 000,00	19 029 276
012	Charges de personnel	6 982 674,38	48 765,47	75 470,86	7 106 911
014	Atténuations de produits	5 098 467,40	0,00	0,00	5 098 467
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	5 149 103,70	0,00	700 429,04	5 849 533
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	497 276,94	0,00	0,00	497 276
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	2 147 515,60	2 147 516
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	3 972 002,62	0,00	-1 681 842,97	2 290 160
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 228 083,00	0,00	0,00	1 228 083
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	42 381 883,87	48 765,47	816 572,53	43 247 222
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	440 000,00	0,00	0,00	440 000
73	Impôts et taxes	21 306 910,00	0,00	-10 903 015,00	10 403 895
731	Fiscalité locale	6 799 265,00	0,00	11 768 353,00	18 567 618
74	Dotations et participations	7 949 863,00	0,00	0,00	7 949 863
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 471 237,00	0,00	0,00	1 471 237
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	4 414 608,87	0,00	0,00	4 414 609
	Total	42 381 883,87	0,00	865 338,00	43 247 222

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 169 215,00	0,00	-100 000,00	1 069 215
204	Subventions d'équipemet versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	8 032 401,86	0,00	-2 200 000,00	5 832 402
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 534 907,76	0,00	0,00	3 534 907
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	209 685,00	0,00	0,00	209 685
16	Emprunts et dettes assimilées	1 048 937,00	0,00	0,00	1 048 937
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 471 237,00	0,00	0,00	1 471 237
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	5 967 239,69	0,00	0,00	5 967 240
	Total	21 433 623,31	0,00	-2 300 000,00	19 133 623
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 745 945,15	0,00	0,00	8 745 945
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipemet reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-940 317,00	-940 317
10	Dotations fonds divers et réserves	1 740 317,00	0,00	0,00	1 740 317
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 747 275,54	0,00	0,00	5 747 275
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	3 972 002,62	0,00	-1 681 842,97	2 290 160
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 228 083,00	0,00	0,00	1 228 083
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	21 433 623,31	0,00	-2 622 159,97	18 811 463

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	42 381 883,87	48 765,47	816 572,53	43 247 222
Recettes	42 381 883,87	0,00	865 338,00	43 247 222
Résultat	0,00	-48 765,47	48 765,47	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	21 433 623,31	0,00	-2 300 000,00	19 133 623
Recettes	21 433 623,31	0,00	-2 622 159,97	18 811 463
Résultat	0,00	0,00	-322 159,97	-322 160
Résultat global prévisionnel	0,00	-48 765,47	-273 394,50	-322 160

Tableau n°8 : budget primitif du budget annexe « Transport » de 2024 corrigé par la chambre

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	3 674 525,00	0,00	0,00	3 674 525
012	Charges de personnel, frais assimilés	327 000,00	0,00	0,00	327 000
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	500,12	0,00	0,00	500
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	51 042,00	0,00	0,00	51 042
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		4 053 067,12	0,00	0	4 053 067
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0
73	Produits issus de la fiscalité	730 000,00	0,00	0,00	730 000
74	Subventions d'exploitation	2 500 000,00	-6 710 662	0,00	-4 210 662
75	Autres produits de gestion courante	712 678,00	133 764,33	0,00	846 442
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	110 389,12	0,00	0,00	110 389
Total		4 053 067,12	-6 576 897,67	0,00	-2 523 831

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	0,00	-200 000,00	0
21	Immobilisations corporelles	519 481,37	0,00	-480 608,37	38 873
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
4581	Total opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		519 481,37	0,00	-480 608,37	38 873
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 106)	0,00	0,00	0,00	0
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnement reçues	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
4582	Total opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	51 042,00	0,00	0,00	51 042
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	668 439,37	0,00	0,00	668 439
Total		719 481,37	0,00	0,00	719 481

BALANCE GENERALE DU BUDGET TRANSPORT				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 053 067,12	0,00	0,00	4 053 067
Recettes	4 053 067,12	0,00	0,00	-2 523 831
Résultat	0,00	0,00	0,00	-6 576 898
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	519 481,37	0,00	-480 608,37	38 873
Recettes	719 481,37	0,00	0,00	719 481
Résultat	200 000,00	0,00	480 608,37	680 608
Résultat global prévisionnel	200 000,00	0,00	480 608,37	-5 896 290

